

**ARRÊTÉ N° 229 VR/DJ/2019 du 02 SEP. 2019**  
**Portant délégation de signature du Vice-recteur de**  
**Mayotte**

**DIRECTION JURIDIQUE**

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUDZOU

**LE VICE-RECTEUR DE MAYOTTE**

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D. 972-2 ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au Vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2014 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

- VU** l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré;
- VU** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2019 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse affectant Monsieur Gilles HALBOUT, Professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur de Mayotte (groupe I) pour une première période de quatre ans, du 01/07/2019 au 30/06/2023 ;
- VU** l'arrêté du 18 mai 2018 du ministre de l'éducation nationale, nommant Monsieur Dominique GRATIANETTE, attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 04 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de directeur des ressources humaines au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 du ministre de l'Education nationale nommant Madame Fabienne ROUZEAU, APAE, dans l'emploi d'AENESR, délégué à l'organisation scolaire, aux affaires budgétaires et financières, à la prospective et aux examens et concours au vice-rectorat de Mayotte, pour une première période de cinq ans du 01/09/2018 au 31/08/2023 ;
- VU** l'arrêté du 18 août 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Valérie HEUDES, ingénieure de recherche 2<sup>ème</sup> classe, au vice-rectorat de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2016 du ministre de l'Education Nationale, nommant Monsieur Abdoul KAMARDINE, attaché d'administration du ministère de l'intérieur, dans l'emploi de chef de division des personnels ATOSS auprès du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 08 juin 2016 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Pierre SCARCELLA, en qualité de responsable administratif du service académique d'information et d'orientation auprès du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2016 et l'arrêté modificative du 26 septembre 2017 du ministre de l'éducation nationale plaçant Monsieur Attoumani BINA, APAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- VU** l'arrêté du 04 avril 2017 et l'arrêté modificative du 26 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Mouridi BINA, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires générales ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur William MINGUELY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la direction juridique ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Philippe LELOURDY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de contrôleur de gestion au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 avril 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, AAE, auprès du préfet de Mayotte en qualité de chef de la division coordination de la paye ;
- VU** l'arrêté du 18 septembre 2017 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, APAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des affaires financières au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 9 juillet 2018 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Valérie ANDRIEU-MAILLOT, AAE, en qualité de chef de la division des examens et concours à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2018 du ministre de l'Education nationale nommant Madame Annie LE QUEAU, assistante de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe est nommée



par voie d'accueil en détachement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est affectée du 23 mars 2016 pour une durée de quatre ans, auprès du Vice-rectorat de Mayotte ;

- VU** l'arrêté du 27 mai 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Blaise TRICON, ingénieur d'études classe normale, en qualité de chef de la division des constructions scolaires à compter du 17 décembre 2018 au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 2019 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Mélanie LAROCHE GHRISSI, AAE, en qualité de chef de la division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré à compter du 12 août 2019 au vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2019 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Corinne JUHEL, AAE, au vice-rectorat de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels contractuels ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'Education Nationale, affectant Madame Nathalie ZAHNBRECHER, inspectrice de l'éducation nationale classe normale, enseignement du premier degré, au sein du vice-rectorat de Mayotte en qualité de déléguée académique à la formation des personnels de l'éducation nationale (DAFPEN), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 560/SG/2019 du 29 juillet 2019, portant délégation de signature du Préfet à Monsieur Gilles HALBOUT, Vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle et responsable d'unité des programmes (vice-rectorat) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 561/SG/2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature du Préfet de Mayotte à Monsieur Gilles HALBOUT, Vice-recteur de Mayotte pour représenter l'Etat concernant les affaires juridiques du vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 562/SG/2019 du 29 juillet 2019, portant délégation de signature du Préfet de Mayotte à Monsieur Gilles HALBOUT, Vice-recteur de Mayotte, pour le programme d'investissement d'avenir 324 relatif aux internats d'excellence du département de Mayotte ;
- VU** la lettre de mission, en date du 24 février 2016, nommant Madame Annie LE QUEAU directrice du CDP ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte,

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est donné délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du Vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du Vice-rectorat, il est donné délégation de signature à Monsieur Stéphane BAYIG, exerçant les fonctions d'adjoint au Secrétaire général et de directeur des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels du vice-rectorat.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Monsieur Stéphane BAYIG, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels dont leur service assure la gestion. :

- Monsieur Attoumani BINA, APAE, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;
- Monsieur Abdoul KAMARDINE, AAE, chef de la division des personnels administratifs ;
- Madame Mélanie LAROCHE GHRISSI, AAE, chef de la division des personnels enseignants du premier degré ;
- Madame Corinne JUHEL AAE, chef de la division des personnels contractuels ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général du vice-rectorat, il est donné délégation de signature à Madame Fabienne ROUZEAU, directrice du budget et des moyens pour signer les actes relevant de l'organisation scolaire, des affaires budgétaires et financières, à la prospective et aux examens et concours du vice-rectorat de Mayotte ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE et de Madame Fabienne ROUZEAU, il est donné délégation de signature aux chefs de service désignés ci-dessous, afin de signer tous les actes dont leur service assure la gestion :

- Madame ANDRIEU-MAILLOT, chef de la division des examens et concours en ce qui concerne les attestations de réussite aux différents diplômes, les courriers aux candidats sur la recevabilité ou non de leur candidature, les listes d'affichage des résultats aux examens et concours, la signature des états de frais d'examens et concours ;

- Monsieur Bernard Besmer NDION-OSSIBI, chef de la division coordination paye, concernant les actes financiers mandatés sur le titre II (paye, indemnités, chômage, capital décès, titres de perception et autres) ;

- Monsieur Jean-Marie BAZILE-OCTUVON, chef de la division des affaires financières, en ce qui concerne les actes financiers mandatés sur le hors-titre II ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Philippe LELOURDY, contrôleur de gestion, afin de signer les engagements financiers pour lesquels Monsieur le Vice-recteur a reçu délégation ;

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Pierre SCARCELLA, chef de la division de la vie scolaire, concernant les avis d'affectation des élèves ;

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Madame Nathalie ZAHNBRECHER, déléguée académique à la formation des personnels de l'éducation nationale afin de :

- signer les convocations aux dispositifs de formation,
- valider les listes d'émargements,
- certifier le service fait s'agissant des états de frais de déplacement et de rémunération des formateurs ;

**Article 11** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur William MINGUELY afin de représenter l'Etat concernant les affaires juridiques du vice-rectorat de Mayotte devant les juridictions selon l'arrêté préfectoral n° 561/SG/2019 du 29 juillet 2019 ;

**Article 12** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, il est donné délégation de signature à Monsieur Blaise TRICON, chef de la division des constructions scolaires, pour :

- signer les actes d'engagement des marchés publics passés selon une procédure adaptée en matière de constructions scolaires dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe ;
- signer les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés ;
- certifier le service fait concernant les décomptes mensuels.



**Article 13 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GRATIANETTE, de Monsieur Stéphane BAYIG son adjoint et Fabienne ROUZEAU directrice du budget et des moyens, il est donné délégation de signature à Madame Annie LE QUEAU, Directrice du CDP, pour signer tous les actes de gestion individuels et collectifs des personnels du CDP.

**Article 14:** Sauf application des dispositions des articles précédents, il est donné délégation de signature à l'ensemble des chefs de division ou de service dont la liste est répertoriée supra, de signer dans la limite de la gestion des dossiers dépendant de leur division ou service, tout document sauf ceux emportant décision créatrice de droit et les décisions valant rejet ou acceptation de la demande de l'utilisateur ;

**Article 15 :** L'arrêté n° 155/VR/DJ/2019 du 04 juillet 2019 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

**Article 16 :** Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou,

Le Vice-recteur de Mayotte



Ampliations :

- Recueil des actes administratifs
- Divisions